

CONSEIL GENERAL DU TARN-ET-GARONNE

—

Réunion du jeudi 20 mars 2008

—

CG 08/2ème-7

PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ
Pont de Verdun-sur-Garonne
Commission ad'hoc

—

Par délibérations des 29 juin et 28 novembre 2006, notre Assemblée a décidé de recourir au procédé du contrat de partenariat public-privé pour la réalisation de l'opération de construction / maintenance du pont de Verdun-sur-Garonne.

En application de l'article L. 1414-6 du code général des collectivités territoriales et par délibération du 29 juin 2007, notre Assemblée a désigné une commission ad'hoc chargée d'établir la liste de candidats admis à participer.

Cette commission est ainsi composée :

- le Président du Conseil Général, Président es-qualité ou son représentant,
- 5 conseillers généraux titulaires,
- 5 conseillers généraux suppléants.

Les membres titulaires de la commission ad'hoc sont élus, dans des conditions identiques à celles de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires s'opère selon les mêmes modalités.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à l'élection des membres de cette commission ad'hoc.

Le Président,

CONSEIL GENERAL DU TARN-ET-GARONNE

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} REUNION DE 2008

Séance du 20 mars 2008

CG 08/2^{ème}-7

**PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ
Pont de Verdun-sur-Garonne
Commission ad'hoc**

—

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article L. 1414-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Général des 29 juin 2006,
28 novembre 2006 et 29 juin 2007,

Vu les listes de candidatures déposées sur le bureau de Monsieur
le Président,

Après clôture du scrutin et dépouillement,

. Président :

– Monsieur le Président du Conseil Général, Président es-qualité ou son
représentant, Monsieur Robert BÉNECH ;

ont été élus par 28 voix :

• En qualité de titulaires :

- M. Denis ROGER
- M. Guy-Michel EMPOCIELLO
- M. José GONZALEZ
- M. Odé GUIRBAL
- M. Jean-Pierre QUÉREILHAC

• En qualité de suppléants :

- M. Jean-Paul ALBERT
- M. Michel MARTY
- M. Christian ASTRUC
- M. Alain LACOMBE
- M. Joël CAPAYROU

Pour extrait conforme,
Fait à Montauban, le 25 mars 2008

Le Président,